



LYCEE BLAISE PASCAL
36, avenue Carnot
63037 Clermont-Ferrand Cedex
☎ : 04.73.98.26.50

SERVICE INTENDANCE
Frais Scolaires
Madame GODEFER

SECOND CYCLE

PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION VALANT FACTURE*

* Seuls les élèves boursiers ou ayant une situation particulière
recevront un courrier

2^{ème} TRIMESTRE 2009/2010 : période du 4 JANVIER au 10 AVRIL 2010.

⇒ Le paiement est à effectuer au **Service Intendance**,
entre le **MARDI 5 JANVIER** et le **LUNDI 11 JANVIER 2010**.

Les chèques bancaires ou postaux sont à établir à l'ordre de :
Agent Comptable du Lycée Blaise-Pascal

Indiquer au dos du chèque : **NOM, Prénom et numéro de badge** de l'élève

TARIF FORFAITAIRE		
DEMI-PENSIONNAIRE	PENSIONNAIRE	PENSIONNAIRE NON LOGE
174.00 €	437.00 €	394.00 €
TARIF AU REPAS		
4.30 € le repas		
<i><u>Les repas achetés et non consommés ne sont pas remboursés.</u></i>		
TARIF BADGE JETABLE		
4.73 € pour un repas occasionnel (pour les externes)		

⇒ Trop d'élèves oublient leur badge. Nous vous rappelons que celui-ci est **PERSONNEL** et **OBLIGATOIRE** pour l'entrée au self : en cas de perte, de vol, ou de détérioration, le signaler immédiatement au service Intendance. L'achat d'un nouveau badge est alors nécessaire (**4 euros**). Les droits de l'ancien badge seront transférés sur le nouveau.

L'AGENT COMPTABLE,

P. SIGODA

LE PROVISEUR

J.P. TRESPEUX



CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES

PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION VALANT FACTURE

2^{ème} TRIMESTRE 2009/2010 : période du 4 JANVIER au 10 AVRIL 2010.

⇒ Le paiement est à effectuer au **Service Intendance**,
entre le **MARDI 5 JANVIER** et le **LUNDI 11 JANVIER 2010**.

Les chèques bancaires ou postaux sont à établir à l'ordre de :

Agent Comptable du Lycée Blaise-Pascal

Indiquer au dos du chèque : **NOM, Prénom et numéro de badge** de l'élève.

TARIF FORFAITAIRE			
DEMI-PENSIONNAIRE	PENSIONNAIRE		PENSIONNAIRE NON LOGE
	Chambre 1 lit	Chambre 2 lits	
192.00 €	578.00 €	530.00 €	433.00 €
TARIF AU REPAS			
4.30 € le repas			
<i><u>Les repas achetés et non consommés ne sont pas remboursés.</u></i>			
TARIF BADGE JETABLE			
4.73 € pour un repas occasionnel (pour les externes)			

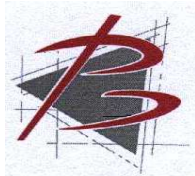
⇒ Trop d'élèves oublient leur badge. Nous vous rappelons que celui-ci est **PERSONNEL** et **OBLIGATOIRE** pour l'entrée au self : en cas de perte, de vol, ou de détérioration, le signaler immédiatement au service Intendance. L'achat d'un nouveau badge est alors nécessaire (**4 euros**). Les droits de l'ancien badge seront transférés sur le nouveau.

L'AGENT COMPTABLE,

P. SIGODA

LE PROVISEUR

J.P. TRESPEUX



COLLEGE BLAISE PASCAL
36 avenue Carnot
63037 Clermont-Ferrand cedex
☎ 04.73.98.26.50
FAX 04.73.98.26.50

SERVICE INTENDANCE
Frais Scolaires
Madame GODEFER

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION EN LIBRE SERVICE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

**ATTENTION : CIRCULAIRE VALANT FACTURE
A CONSERVER**

Vous ne recevrez pas d'autres informations à la rentrée scolaire

PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET ACHAT DU BADGE

① PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration sont payables « PAR TRIMESTRE ET D'AVANCE » : pour le 1^{er} trimestre, le paiement devra parvenir au Service Intendance entre le 1^{er} et le 20 septembre 2008.

Au choix : trois régimes

① LE REGIME FORFAITAIRE

Le tarif est appliqué pour le trimestre, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine, du lundi au samedi midi inclus. Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre.

Tarifs forfaitaires du 1^{er} trimestre (du 02 Septembre au 20 Décembre 2008) :

<u>DEMI-PENSIONNAIRE</u>	Classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	166.58 euros
	Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	184.56 euros

② LE REGIME « AU REPAS »

① Le prix d'un repas est de **4.11 euros**.

① Ce système est applicable pour les REPAS DE MIDI UNIQUEMENT, à la convenance des élèves.

① Ce régime intéresse les élèves fréquentant le self **occasionnellement**.

① A chaque passage à la badgeuse, l'élève voit s'afficher la somme en euros dont il dispose. Lorsqu'il arrive à la fin de ses droits, l'achat de nouveaux repas, **au service Intendance**, est alors nécessaire, pour réalimenter son compte.

① Les repas achetés et non consommés ne sont pas remboursés.

Un premier paiement, correspondant au nombre de repas que vous aurez choisi, doit également s'effectuer au début de chaque trimestre ; vous devrez ensuite compléter éventuellement votre paiement en fonction du nombre exact de repas pris par votre enfant.

③ LE REGIME « EXTERNE »

L'élève ne mange jamais au self.

Exceptionnellement, et pour 1 seul repas, des badges « jetables » sont vendus au prix de 4.52 euros.

Le régime choisi est DEFINITIF pour le trimestre.

☞ Le changement de régime pour le trimestre suivant devra être signalé dès le début du trimestre concerné (les circulaires d'information seront distribuées en classe).

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AGENT COMPTABLE DU LYCEE BLAISE PASCAL.

Ne pas oublier d'indiquer au dos du chèque : nom et prénom de l'élève.

Etablir des chèques différents lorsque les enfants d'une même famille n'ont pas choisi le même régime.

② ACHAT DU BADGE

Quel que soit le régime choisi (forfaitaire ou « au repas »), l'achat d'un **BADGE** est **OBLIGATOIRE** pour permettre l'accès au restaurant.

Le badge déjà en votre possession reste valable pour l'année scolaire 2008/2009.

Si votre enfant n'en possède pas, **l'achat du badge doit se faire lors du dépôt du dossier d'inscription** (achat indépendant du paiement des frais de restauration).

Prix du badge : 4.00 euros (paiement par chèque ou en espèces).

① Le badge est **personnel**, il ne permet qu'un seul passage par repas et gère le compte de l'élève.

① **En aucun cas il ne peut être prêté.**

① Il est impératif d'inscrire sur le badge, en lettres d'imprimerie et à l'aide d'un stylo à encre indélébile, les **NOM** et **PRENOM** de l'élève, et d'y apposer sa photo d'identité.

① **En cas de perte ou de vol, le signaler immédiatement au service Intendance, qui bloquera son éventuelle utilisation. L'achat d'un nouveau badge est alors nécessaire. Les droits de l'ancien badge seront transférés sur le nouveau.**

↳ INFORMATIONS

Heures d'ouverture du self : **Déjeuner** : 11 h 30 à 13 h 30 (sauf le mercredi de 11 h 30 à 12 h 45).

➤ BOURSES – REMISES DE PRINCIPE :

⇒ **Pour le premier trimestre**, les bourses nationales et les remises de principe* **seront reversées aux familles au cours du trimestre**, directement sur leur compte bancaire ou postal (d'où la nécessité de joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'intendance).

⇒ **Pour les deuxième et troisième trimestres**, les bourses nationales et les remises de principe **seront directement déduites du régime forfaitaire**. Une facture sera envoyée aux familles concernées.

Pour les élèves « au repas » et externes, les bourses nationales **seront reversées aux familles, sur leur compte bancaire ou postal**.

**Une remise de principe est accordée sur le tarif forfaitaire, à partir de 3 enfants demi-pensionnaires ou pensionnaires scolarisés dans l'enseignement public du second degré (20% pour 3 enfants, 30% pour 4 enfants, etc.). Les élèves qui ont choisi le système « au repas », ainsi que les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ouvrent droit à une remise de principe pour leurs frères et sœurs, sans en bénéficier eux-mêmes.*

➤ HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE INTENDANCE :

Le service Intendance est ouvert du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi :
de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16 h.

L'AGENT COMPTABLE

P. SIGODA

LE PROVISEUR

J.P. TRESPEUX



LYCEE BLAISE PASCAL
36 avenue Carnot
63037 Clermont-Ferrand cedex
☎ 04.73.98.26.50
FAX 04.73.98.26.50

SERVICE INTENDANCE
Frais Scolaires
Madame GODEFER

**FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION EN LIBRE SERVICE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009
SECOND CYCLE**

**ATTENTION : CIRCULAIRE VALANT FACTURE
A CONSERVER
Vous ne recevrez pas d'autres informations à la rentrée scolaire**

PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET ACHAT DU BADGE

① PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration sont payables « PAR TRIMESTRE ET D'AVANCE » : pour le 1^{er} trimestre, le paiement devra parvenir au Service Intendance entre le 1^{er} et le 20 septembre 2008.

Au choix : trois régimes

① LE REGIME FORFAITAIRE

Le tarif est appliqué pour le trimestre, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine, du lundi au samedi midi inclus. Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre.

Tarifs forfaitaires du 1^{er} trimestre (du 02 Septembre au 20 Décembre 2008) :

<u>PENSIONNAIRE</u>	2 ^{nde} à terminale	460.88 euros
<u>PENSIONNAIRE NON LOGE</u>	2 ^{nde} à terminale	415.27 euros
<u>DEMI-PENSIONNAIRE</u>	2 ^{nde} à terminale	184.56 euros

② LE REGIME « AU REPAS »

① Le prix d'un repas est de **4.11 euros**.

① Ce système est applicable pour les REPAS DE MIDI UNIQUEMENT, à la convenance des élèves.

① Ce régime intéresse les élèves fréquentant le self **occasionnellement**.

① A chaque passage à la badgeuse, l'élève voit s'afficher la somme en euros dont il dispose. Lorsqu'il arrive à la fin de ses droits, l'achat de nouveaux repas, **au service Intendance**, est alors nécessaire, pour réalimenter son compte.

① Les repas achetés et non consommés ne sont pas remboursés.

Un premier paiement, correspondant au nombre de repas que vous aurez choisi, doit également s'effectuer au début de chaque trimestre ; vous devrez ensuite compléter éventuellement votre paiement en fonction du nombre exact de repas pris par votre enfant.

③ LE REGIME « EXTERNE »

L'élève ne mange jamais au self.

Exceptionnellement, et pour 1 seul repas, des badges « jetables » sont vendus au prix de 4.52 euros.

Le régime choisi est DEFINITIF pour le trimestre.

↳ Le changement de régime pour le trimestre suivant devra être signalé dès le début du trimestre concerné (les circulaires d'information seront distribuées en classe).

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AGENT COMPTABLE DU LYCEE BLAISE PASCAL.

Ne pas oublier d'indiquer au dos du chèque : nom et prénom de l'élève.

Etablir des chèques différents lorsque les enfants d'une même famille n'ont pas choisi le même régime.

② ACHAT DU BADGE

Quel que soit le régime choisi (forfaitaire ou « au repas »), l'achat d'un **BADGE** est **OBLIGATOIRE** pour permettre l'accès au restaurant.

Le badge déjà en votre possession reste valable pour l'année scolaire 2008/2009.

Si votre enfant n'en possède pas, l'achat du badge doit se faire lors du dépôt du dossier d'inscription (achat indépendant du paiement des frais de restauration).

Prix du badge : 4.00 euros (paiement par chèque ou en espèces).

① Le badge est **personnel**, il ne permet qu'un seul passage par repas et gère le compte de l'élève.

① **En aucun cas il ne peut être prêté.**

① Il est impératif d'inscrire sur le badge, en lettres d'imprimerie et à l'aide d'un stylo à encre indélébile, les **NOM** et **PRENOM** de l'élève, et d'y apposer sa photo d'identité.

① **En cas de perte ou de vol, le signaler immédiatement au service Intendance, qui bloquera son éventuelle utilisation.** L'achat d'un nouveau badge est alors nécessaire. Les droits de l'ancien badge seront transférés sur le nouveau.

↳ INFORMATIONS

Heures d'ouverture du self :

- **Petit-déjeuner** : 7 h 15 à 7 h 45
- **Déjeuner** : 11 h 30 à 13 h 30 (sauf le mercredi de 11 h 30 à 12 h 45).
- **Dîner** : 18 h 45 à 19 h 30.

➤ **BOURSES – REMISES DE PRINCIPE :**

⇒ **Pour le premier trimestre**, les bourses nationales, les primes d'entrée en seconde, première et terminale, les remises de principe* **seront reversées aux familles au cours du trimestre**, directement sur leur compte bancaire ou postal (d'où la nécessité de joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'intendance).

⇒ **Pour les deuxième et troisième trimestres**, les bourses nationales et les remises de principe **seront directement déduites du régime forfaitaire**. Une facture sera envoyée aux familles concernées.

Pour les élèves « au repas » et externes, les bourses nationales **seront reversées aux familles, sur leur compte bancaire ou postal**.

Une remise de principe est accordée sur le tarif forfaitaire, à partir de 3 enfants demi-pensionnaires ou pensionnaires scolarisés dans **l'enseignement public du second degré (20% pour 3 enfants, 30% pour 4 enfants, etc.). Les élèves qui ont choisi le système « au repas », ainsi que les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ouvrent droit à une remise de principe pour leurs frères et sœurs, sans en bénéficier eux-mêmes.*

➤ **HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE INTENDANCE :**

Le service Intendance est ouvert du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi :
de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16 h.

L'AGENT COMPTABLE

LE PROVISEUR

P. SIGODA

J.P. TRESPEUX



LYCEE BLAISE PASCAL
36 avenue Carnot
63037 Clermont-Ferrand cedex
☎ 04.73.98.26.50
FAX 04.73.98.26.50

SERVICE INTENDANCE
Frais Scolaires
Madame GODEFER

**FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION EN LIBRE SERVICE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009
CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES**

**ATTENTION : CIRCULAIRE VALANT FACTURE
A CONSERVER**
Vous ne recevrez pas d'autres informations à la rentrée scolaire

PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET ACHAT DU BADGE

① PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration sont payables « PAR TRIMESTRE ET D'AVANCE » : pour le 1^{er} trimestre, le paiement devra parvenir au Service Intendance entre le 1^{er} et le 20 septembre 2008.

Au choix : trois régimes

① LE REGIME FORFAITAIRE

Le tarif est appliqué pour le trimestre, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine, du lundi au samedi midi inclus. Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre.

Tarifs forfaitaires du 1^{er} trimestre (du 02 Septembre au 20 Décembre 2008) :

<u>PENSIONNAIRE</u>	Prépas (chambre 1 lit)	607.83 euros
	Prépas (chambre 2 lits)	558.38 euros
<u>PENSIONNAIRE NON LOGE</u>	Prépas	455.62 euros
<u>DEMI-PENSIONNAIRE</u>	Prépas	203.03 euros

② LE REGIME « AU REPAS »

① Le prix d'un repas est de **4.11 euros**.

① Ce système est applicable pour les REPAS DE MIDI UNIQUEMENT, à la convenance des élèves.

① Ce régime intéresse les élèves fréquentant le self **occasionnellement**.

① A chaque passage à la badgeuse, l'élève voit s'afficher la somme en euros dont il dispose. Lorsqu'il arrive à la fin de ses droits, l'achat de nouveaux repas, **au service Intendance**, est alors nécessaire, pour réalimenter son compte.

① Les repas achetés et non consommés ne sont pas remboursés.

Un premier paiement, correspondant au nombre de repas que vous aurez choisi, doit également s'effectuer au début de chaque trimestre ; vous devrez ensuite compléter éventuellement votre paiement en fonction du nombre exact de repas pris par votre enfant.

③ LE REGIME « EXTERNE »

L'élève ne mange jamais au self.

Exceptionnellement, et pour 1 seul repas, des badges « jetables » sont vendus au prix de 4.52 euros.

Le régime choisi est DEFINITIF pour le trimestre.

☞ **Le changement de régime pour le trimestre suivant devra être signalé dès le début du trimestre concerné (les circulaires d'information seront distribuées en classe).**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AGENT COMPTABLE DU LYCEE BLAISE PASCAL.

Ne pas oublier d'indiquer au dos du chèque : nom et prénom de l'élève.

Etablir des chèques différents lorsque les enfants d'une même famille n'ont pas choisi le même régime.

② ACHAT DU BADGE

Quel que soit le régime choisi (forfaitaire ou « au repas »), l'achat d'un **BADGE** est **OBLIGATOIRE** pour permettre l'accès au restaurant.

Le badge déjà en votre possession reste valable pour l'année scolaire 2008/2009.

Si votre enfant n'en possède pas, **l'achat du badge doit se faire lors du dépôt du dossier d'inscription** (achat indépendant du paiement des frais de restauration).

Prix du badge : 4.00 euros (paiement par chèque ou en espèces).

① Le badge est **personnel**, il ne permet qu'un seul passage par repas et gère le compte de l'élève.

① **En aucun cas il ne peut être prêté.**

① Il est impératif d'inscrire sur le badge, en lettres d'imprimerie et à l'aide d'un stylo à encre indélébile, les **NOM** et **PRENOM** de l'élève, et d'y apposer sa photo d'identité.

① **En cas de perte ou de vol, le signaler immédiatement au service Intendance, qui bloquera son éventuelle utilisation.** L'achat d'un nouveau badge est alors nécessaire. Les droits de l'ancien badge seront transférés sur le nouveau.

↳ INFORMATIONS

Heures d'ouverture du self :

- **Petit-déjeuner** : 7 h 15 à 7 h 45
- **Déjeuner** : 11 h 30 à 13 h 30 (sauf le mercredi de 11 h 30 à 12 h 45).
- **Dîner** : 18 h 45 à 19 h 30.

➤ **PIECE A FOURNIR :**

Joindre avec la fiche Intendance un **RELVE D'IDENTITE BANCAIRE (R.I.B.)** quel que soit le régime choisi. Cette pièce est indispensable en cas de remboursement aux familles.

➤ **HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE INTENDANCE :**

Le service Intendance est ouvert du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi :
de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16 h.

L'AGENT COMPTABLE

LE PROVISEUR

P. SIGODA

J.P. TRESPEUX